



OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des extérieurs du stade Alain Mimoun sis 38 bis allée des Deux Communes - 93250 VILLEMOMBLE, à l'association ENTRAIDES, le samedi 13 avril 2024 de 9h à 20h

[Nomenclature « Actes » : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à passer avec l'association ENTRAIDES, sise 4 Rue Decauville 93250 VILLEMOMBLE, représentée par Monsieur Youssef MECHENENE, relatif à la mise à disposition du stade du complexe Alain Mimoun, le samedi 13 avril 2024 de 9h à 20h,

CONSIDERANT la demande de l'association ENTRAIDES, représentée par Monsieur Youssef MECHENENE, dûment habilité, pour célébrer la fête de l'association sur les extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun,

CONSIDERANT qu'à la suite de la demande de l'association précitée, il y a lieu de mettre à disposition les extérieurs du stade du complexe Alain Mimoun, le samedi 13 avril 2024 de 9h à 20h aux fins d'une célébration.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des extérieurs du stade du complexe Alain Mimoun avec l'association ENTRAIDES, sise 4 Rue Decauville – 93250 VILLEMOMBLE, représentée par Monsieur Youssef MECHENENE, dûment habilité, relatif à la, le samedi 13 avril 2024 9h à 20h, aux fins d'une célébration, ainsi que du matériel suivant :

- 40 tables
- 2 tonnelles de 7x5 m
- 10 tonnelles parapluie de 4 m
- 200 chaises
- 20 rallonges électriques
- 5 passages de câbles
- 45 barrières Vauban
- 200 sacs poubelle
- 5 boîtiers avec fusible disjoncteur
- 2 réfrigérateurs
- 3 jeux de kermesse.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du local et du matériel se fera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 4 : La convention sera notifiée à Monsieur Youssef MECHENENE de l'association ENTRAIDES, 4 Rue Decauville – 93250 VILLEMOMBLE.

ARTICLE 5 : D'adresser ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service des Sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240409-11868-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 9 avril 2024

Fait à Villemomble, le 9 avril 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

